

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 657

présenté par

M. Bricout, M. Cottel, M. Buisine, Mme Beaubatie, Mme Khirouni, Mme Gueugneau et M. Colas

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 49, insérer les deux alinéas suivants :

« k) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones de revitalisation rurale définies à l'article 1465 A du code général des impôts , le préfet peut fixer par arrêté des règles dérogeant localement et temporairement aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de résoudre des problèmes graves de vacance de logements, faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles, permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitations, ainsi que pour favoriser la mixité sociale, le préfet peut fixer par arrêté des règles dérogeant localement et temporairement aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux.

Il est proposé d'étendre cette disposition à l'ensemble des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) en permettant une modification de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.